

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT D'ORGANOM**

216 chemin de la Serpoyère
CS 60127 - Viriat
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

N° AR2026043

**ARRÊTÉ PORTANT DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AU
PROJET DE POURSUITE DES ACTIVITES DE STOCKAGE DES
INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX
ET DE DECHETS INERTES DU POLE DE LA TIENNE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-18 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu la délibération D2025029 du 1^{er} juillet 2025 portant sur les activités de stockage

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 121-17 à L. 121-19 et R. 121-25 à R. 121-27 encadrant le droit d'initiative et les modalités de publication de la déclaration d'intention,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement relatifs aux procédures d'évaluation environnementale,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Viriat, approuvé par délibération du 17 décembre 2007, et dont la dernière procédure d'évolution a été approuvée le 28 avril 2026,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse, approuvé par délibération du 23 juin 2025.

Considérant qu'Organom porte, au titre de ses compétences statutaires, un projet de poursuite des activités de stockage des installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes sur le pôle de La Tienne à Viriat (01440)

Considérant que le projet contribue à la mise en œuvre des objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes relatif à la gestion des déchets et au maintien des capacités de traitement des déchets ultimes

Considérant que, par délibération n°D2025029 en date du 1^{er} juillet 2025, le Comité syndical a approuvé les orientations du projet de poursuite des activités de stockage au-delà de 2028,

autorisé la poursuite des études nécessaires à l'élaboration du d'autorisation environnementale et autorisé le Président à signer les documents afférents à cette procédure et à effectuer toutes les démarches utiles à sa bonne conduite ;

Considérant qu'en application des articles L. 121-17, 111 et L. 121-17- 1 du code de l'environnement, un droit d'initiative doit être ouvert dans la mesure où aucune concertation préalable avec garant n'est pas envisagée ;

Qu'il convient, en conséquence, de procéder à la publication d'une déclaration d'intention conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement ;

Considérant que le présent arrêté, avec son annexe, est constitutif de cette déclaration d'intention,

ARRÊTE

Article 1er : Le présent arrêté et son annexe valent déclaration d'intention, au sens de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, relative au projet de poursuite des activités de stockage des installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes sur le pôle de La Tienne à Viriat (01440).

Article 2 : Aucune concertation préalable avec garant n'est envisagée.

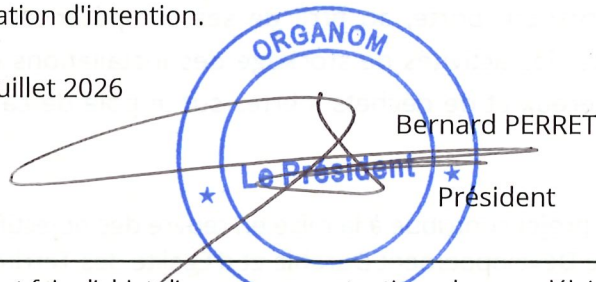
Article 3 : Le projet de poursuite des activités de stockage des installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes sur le pôle de La Tienne à Viriat (01440) fera l'objet, à l'initiative d'Organom, d'une information volontaire du public selon les modalités précisées sur le site internet du Syndicat.

Article 4 : Cette déclaration d'intention sera, conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet d'Organom, à l'adresse suivante : <https://www.organom.fr>;
- affichée dans les communes de Viriat, Bourg en Bresse, Jasseron, St Just, St Etienne de Bois et Meillonas
- publiée sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr>.

Article 5 : A compter de cette publication, un droit d'initiative sera ouvert et pourra s'exercer auprès du représentant de l'Etat dans les conditions énoncées aux articles L. 121-19 et R. 121-26 du code de l'environnement, au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

Fait à Viriat, le 23 juillet 2026


Bernard PERRET
Le Président
Président

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.



ANNEXE

DÉCLARATION D'INTENTION

au titre des articles L. 121-18 et R. 121-25
du code de l'environnement

**Projet de poursuite des activités de
stockage des Installations de Stockage de
Déchets non Dangereux et de Déchets
Inertes du pôle de la Tienne**

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux
et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET CONTEXTE

1° LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

1.1. Contexte du projet

1.2. Description du projet

1.2.1. *La description des installations de stockages*

1.2.1.1. *Localisation*

1.2.1.2. *Dimensionnement*

1.2.1.3. *Implantation du projet*

1.2.1.4. *Installations annexes*

2° LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

3° LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

4° APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

5° MENTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

6° INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

INTRODUCTION ET CONTEXTE

ORGANOM (ci-après « le Syndicat ») est un syndicat intercommunal composé de 7 communautés de communes et de 2 communautés d'agglomération du département de l'Ain, représentant au global 217 communes et 372 130 habitants.

Le Syndicat a en charge le transfert, le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Pour son activité, il dispose de plusieurs installations lui permettant de gérer les déchets produits sur son territoire, à savoir :

- le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, implanté à Viriat comportant actuellement : l'unité de tri-méthanisation-compostage « OVADE », l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), l'installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), un casier avec deux alvéoles de stockage d'amiante liées
 - quatre quais de transfert pour les ordures ménagères
 - L'ISDND de Saint-Trivier-de-Courtes

Le Pôle de La Tienne relève du régime d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Entouré de boisements, il est situé sur le territoire de la commune de Viriat (01440), à proximité de la sortie d'autoroute Bourg-en-Bresse Centre de l'A40, soit à environ 5 kms de la ville de Bourg-en-Bresse. Le voisinage immédiat est constitué de quelques maisons et d'une zone d'activité (La Cambuse).

Le Syndicat souhaite aujourd'hui poursuivre ses activités de stockage de déchets non dangereux, de déchets inertes et de déchets amiantés au-delà de son autorisation actuelle.

Au regard de ces éléments, et du coût estimatif du projet de prolongation des activités de stockage et d'extension des installations de stockage de déchets non dangereux et de déchets inertes, qui excèdera 5 millions d'euros, ORGANOM décide, en sa qualité de maître d'ouvrage, de publier une déclaration d'intention conformément aux dispositions des articles L.121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement.

Le présent document, avec l'arrêté du Président d'ORGANOM dont il constitue l'annexe, fait office de déclaration d'intention pour le projet de prolongation des activités de stockages du pôle de La Tienne.

Il comporte les mentions requises aux 1° à 6° de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et doit permettre au public d'apprécier l'opportunité de solliciter auprès du préfet l'organisation d'une concertation relevant des modalités prévues par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 de ce même code.

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

1° LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ÊTRE DU PROJET

1.1. Contexte du projet

L'activité d'Organom sur le pôle de La Tienne est régie par un Arrêté Préfectoral (ou AP) datant de 2011. Au cours des dernières années, cet AP s'est vu enrichi par différents arrêtés préfectoraux complémentaires (ou APC).

Cet AP initialement délivré, permet une durée d'exploitation des activités de stockages de déchets de 15 ans sur le pôle de La Tienne, soit jusqu'en 2026. Cette autorisation a été prolongée de 2 ans par un APC datant du 9 janvier 2025. Il arrivera à terme le 28 décembre 2028. Une fois cette date atteinte, Organom n'aura plus l'autorisation d'enfouir de déchets.

Afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets ultimes, en adéquation avec les besoins du territoire et les exigences réglementaires, Organom souhaite pouvoir continuer ses activités de stockage au-delà de 2028.

Les activités visées par ce prolongement sont : le Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), le Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et le stockage d'amiante liée sur le pôle de La Tienne à Viriat (01440).

Ce projet s'inscrit en adéquation avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce dernier prévoit notamment :

- De tendre vers le 0 enfouissement de déchets valorisables : des récentes caractérisations et études du SRADDET ont mis en évidence que sur les 1 450 000 tonnes enfouies à l'échelle de la région, 700 000 tonnes étaient incompressibles dans les conditions technico-économiques à moyen et long termes ;
- pas d'export des déchets en dehors de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Organom entend répondre à ces objectifs en diminuant les tonnages de déchets enfouis sur son ISDND, de 60 000 tonnes par an autorisées actuellement en 2026 (avec une baisse de capacité à 55 000 tonnes par an en 2027 et 2028) à 26 000 tonnes par an en moyenne à partir de 2029, tout en maintenant une solution territoriale pour les déchets ultimes restants.

Avec ce projet de poursuite de ses activités de stockage, le syndicat souhaite :

- Apporter une solution de traitement des déchets ultimes abordables à ses EPCI, Etablissements publics de coopération intercommunales, membres et aux entreprises locales.
- Permettre la complémentarité de ces différentes installations (usine Ovade et projet de chaufferie)
- Répondre aux attentes du SRADDET et aux besoins de son territoire.

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

- S'inscrire dans une démarche de préservation de la biodiversité en proposant un projet le moins impactant possible pour l'environnement du site.

Le projet a déjà été évoqué et/ou présenté à différents groupes constitués du territoire, à savoir :

- La préfecture de l'Ain lors d'un COTECH en mai 2026;
- La Région (instances en charge du SRADDET) lors d'un COTECH en mai 2026 ;
- Les associations environnementales lors d'une réunion en avril 2026 ;
- Les riverains lors d'une réunion de l'Observatoire de suivi en juillet 2026 ;

1.2. Description du projet

1.2.1. La description du projet de poursuite des activités de stockage

1.2.1.1. Localisation

L'emprise retenue pour le projet est située sur les territoires des communes de Viriat (ISDND et ISDI) et de Bourg en Bresse (ISDND et casier amiante liée), sur le Pôle de traitement et de valorisation de La Tienne, au 216 chemin de la Serpoyère :

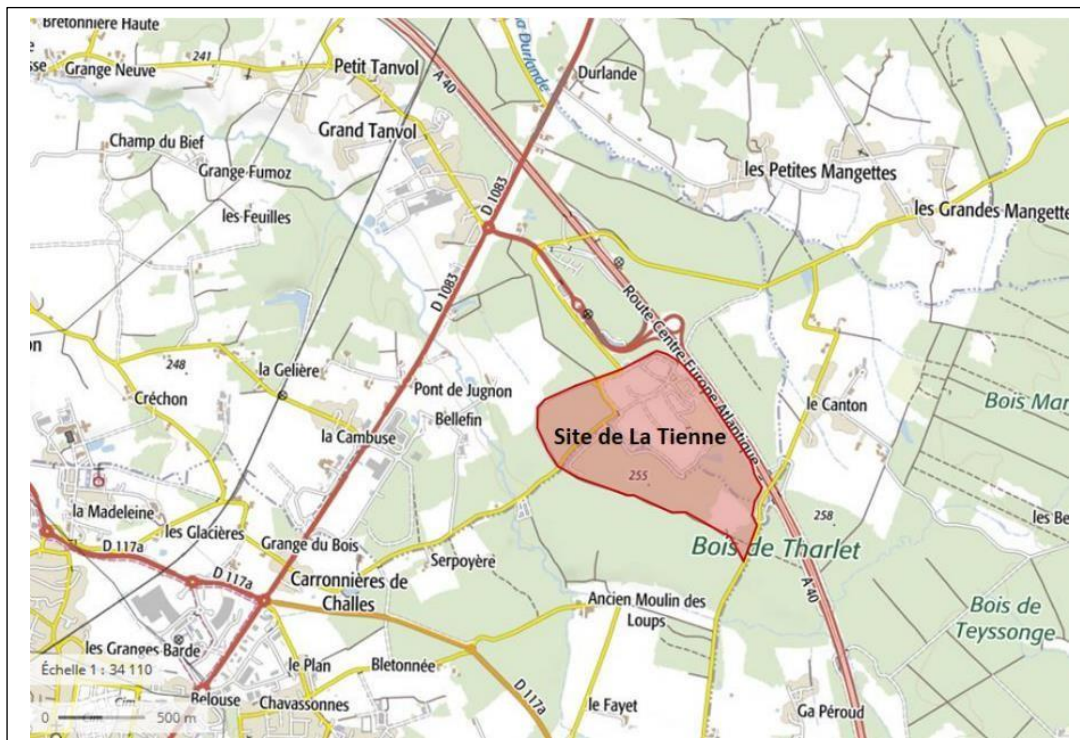


Figure 1 : Localisation du site de traitement de déchets de La Tienne (source : Géoportail®)

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

1.2.1.2. Dimensionnement

Organom souhaite poursuivre ses activités de stockage pour une durée maximale de 30 ans, à compter du 29 décembre 2028, et selon des capacités présentées ci-dessous :

Activités	Tonnes enfouies en moyenne par an (sur 30 ans)	Tonnage totale sur toute la durée de l'AP projeté
ISDND	26 000	780 000
ISDI	5 560	166 800
Amiante liée	500	15 000

Figure 2 : Prospective des tonnes et durées demandées dans le cadre de la prolongation des activités de stockages.

Les tonnages enfouis seront dégressifs et la valeur moyenne n'est donnée qu'à titre informatif.

1.2.1.3. Implantation du projet

Les activités d'enfouissement se feront à plusieurs endroits du site. Les casiers existants (ISDND, ISDI et amiante) seront exploités jusqu'à leurs capacités maximales (cf. « emplacement des casiers existants » dans la figure ci-dessous), puis de nouveaux casiers de stockage seront construits :

- sur les espaces déjà défrichés (cf. « emplacement de la zone latérale » dans la figure ci-dessous), pour l'extension de l'ISDND. On parle d'extension « latérale » ;
- sur les anciens casiers d'ISDND réaménagés (représentés en vert sur la figure ci-dessous) pour l'extension de l'ISDND et l'ISDI ; On parle d'extension « en réhausse » d'anciens casiers ;

Les implantations précises seront affinées au fur et à mesure de l'avancée des études :

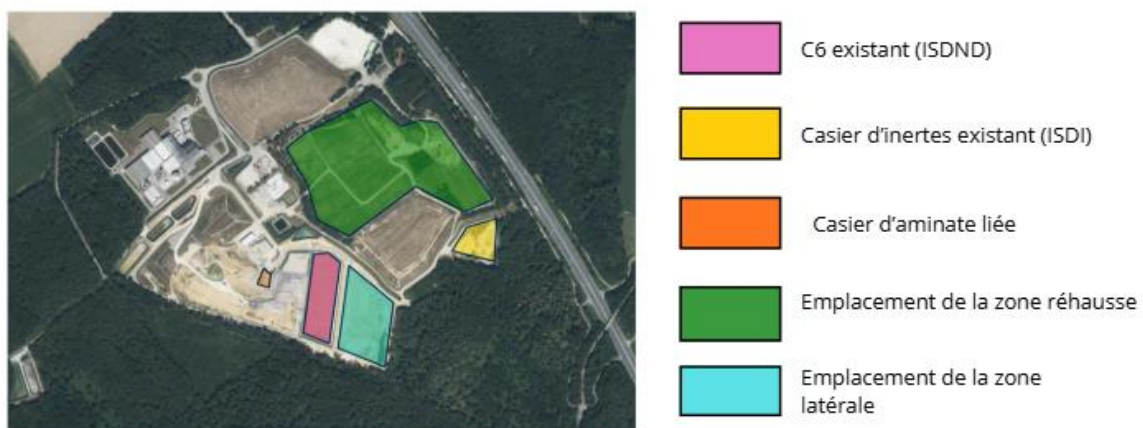


Figure 3 : Vues de l'emprise et de la localisation des activités de stockage

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

1.2.1.4. Installations techniques annexes

Dans le cadre de cette prolongation des activités de stockages et afin de respecter l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, des installations annexes aux casiers seront nécessaires, notamment :

- Des bassins de gestion des eaux pluviales ;
- Des bassins de gestion des lixiviats, effluents produits lors de la décomposition des déchets ;
- Une station d'épuration de traitement in-situ des lixiviats des nouveaux casiers créés.

Ces installations seront dimensionnées et implantées selon les conclusions relatives aux différentes études du projet.

2° LE CAS ÉCHÉANT, LE PLAN OU LE PROGRAMME DONT IL DÉCOULE

Le projet ne découle d'aucune programmation ou plan mentionné à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

3° LA LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

L'emprise du projet se trouve sur les communes de Bourg en Bresse (ISDND et amiante liée) et de Viriat (ISDND et ISDI) ; Des équipements techniques annexes (bassins, station d'épuration, etc.) sont susceptibles être implantés sur ces mêmes communes.

Les communes dont le territoire est susceptible d'être affecté au niveau environnemental par le projet sont au nombre de 6. Il s'agit de :

- la commune de Bourg-en-Bresse ;
- la commune de Jasseron ;
- la commune de Saint Etienne du Bois ;
- la commune de Viriat ;
- la commune de Meillonas ;
- la commune de Saint-Just ;

4° APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences potentielles du projet de prolongation des activités de stockage ont été étudiées au regard de la localisation et des caractéristiques du projet.

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

Ces incidences sont reprises ci-dessous (avec, le cas échéant, les mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser) et seront approfondies lors de l'évaluation environnementale de l'opération.

Composante environnementale	Enjeu	Effet du projet	Mesures mises en œuvre
Qualité de l'air	- Vents dominants nord/sud de force faible à modérée, topographie plane - Qualité de l'air globalement correcte et respect des seuils réglementaires - Dépassement ponctuels occasionnant des alertes pollution	- Envois déchets et poussières dus à l'exploitation - Production de biogaz	- Captation du biogaz (système de puits et de drains) pour traitement ; - Filet anti envois et campagne de ramassage des envois ; - Couvertures des déchets et surface exploitée restreinte
Bruit	- Riverains distants de 600 m et séparés du site par la forêt et/ou l'autoroute - Application de la réglementation existante	- Bruit lors des différentes phases de travaux de construction des nouveaux casiers ; - Pas de bruit supplémentaire en phase d'exploitation	- Travaux uniquement en journée - Horaires d'exploitation uniquement en journée
Odeurs	- Domaine d'activité générateur d'odeurs - Conformité des installations, concentration en odeurs peu perceptible au niveau des habitations	- Stockages de déchets et de lixiviats	- Mise en place de couverture hebdomadaire sur les zones exploitées ; - Mise en place d'une couverture provisoire dans les phases de transition d'exploitation ; - Mise en œuvre d'une couverture définitive après la fin d'exploitation d'un casier ; - Captation du biogaz à l'avancement ; - Apports de déchets odorants en baisse
Paysage	- Unité paysagère ne présentant pas d'enjeu patrimonial important - Site industriel peu visible grâce à la forêt qui l'entoure	- Réhausse de 10m des anciens casiers existants au Nord Est du site actuel ; - Création d'un nouveau casier latéralement dans le prolongement des existants au sud du site actuel	- Exploitation en suivant les recommandations du paysagiste (par ex : digue paysagère, etc...) ; - Préservation au maximum de la frange boisée ceinturant le site
Climat et émission de GES	- Contexte de réchauffement climatique global	- Production de biogaz ; - Utilisation d'énergies pour exploiter l'installation	- Captation du biogaz (système de puits et de drains) pour traitement ; - Politique RSE du syndicat
Sols et sous-sols	- Couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols - Faible perméabilité des sols	- Excavation des sols sur plusieurs mètres ; - Production de lixiviats (effluents issus des déchets et des eaux pluviales entrées en contact avec les déchets dans les casiers)	- Mise en place de membrane et de drainant en fond de casiers et de bassins, pour assurer l'étanchéité de ces ouvrages ; - Collecte et traitement des lixiviats produits
Eaux souterraines	- Couche argileuse garantissant l'étanchéité des sols - Faible perméabilité des sols	- Excavation des sols sur plusieurs mètres ; - Production de lixiviats (effluents issus des déchets et des eaux pluviales entrées en contact avec les déchets dans les casiers)	- Mise en place de membrane et de drainant en fond des casiers et des bassins pour assurer l'étanchéité de ces ouvrages ; - Collecte et traitement des lixiviats produits ; - Surveillance de la qualité des eaux souterraines
Eaux superficielles	- Passage du bief du Tharlet dans le site ; - Passage du Jugnon à proximité du site et de son installation de lagunage	- Collecte séparative des eaux pluviales et rejet dans le milieu naturel (cours d'eau). - Bassin versant des installations inchangé ; - Production de lixiviats (effluents issus des déchets et des eaux pluviales entrées en contact avec les déchets dans les casiers) et rejet des lixiviats après traitement (dépollution)	- Gestion séparative des eaux pluviales non entrées en contact avec les déchets, et des lixiviats ; - Traitement des lixiviats avant rejet ; - Suivi de la qualité des eaux avant tout rejet ; - Respect des seuils réglementaires de rejet
Déchets	- Gestion des déchets de 217 communes - Cœur d'activité d'ORGANOM	- Traitement des déchets ultimes du territoire	- Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

Trafic	- Axes de communication à proximité immédiate peu empruntés - Circulation de camions	- Pas de hausse du trafic de camions pendant la phase d'exploitation - Hausse de trafic ponctuelle et temporaire pendant les travaux de construction des nouveaux casiers : situation inchangée par rapport aux pratiques actuelles	- Pas de mesures supplémentaires mises en œuvre
Faune-Flore	- Défrichement - Destruction d'habitats et d'espèces - Perturbation d'espèces	- Pas de défrichement : construction casiers sur zones en activité ; - Perturbation potentielle d'espèces durant les travaux	- Evitement des zones humides boisées du site pour l'extension des activités de stockage de déchets ; - Mise en œuvre de mesures de réduction d'impacts sur les espèces fréquentant le site

Figure 4 : Tableau des incidences du projet

5° MENTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Un scénario alternatif à la prolongation des activités de stockages des déchets sur le site de la Tienne a été étudié, à savoir :

- externaliser les déchets enfouis auprès d'installations voisines (N.B. : ces installations dites « voisines » sont toutes implantées hors du département de l'Ain) : cette solution impliquerait une dépendance vis-à-vis de ces installations et engendrerait des coûts de transport et de logistique potentiellement très conséquents. Tout ou partie du traitement des déchets ultimes serait soumis à une convention d'entente avec des syndicats voisins qui pourrait être dénoncée facilement et avec des coûts non maîtrisables par le Syndicat, et donc pour ses collectivités membres. Cette solution ne présente aucune garantie de pérennité. De plus, si les centres d'enfouissement (= ISDND) de la région Auvergne-Rhône-Alpes s'avéraient avoir un vide de fouille insuffisant par rapport au besoin d'ORGANOM, le syndicat se retrouverait dans une configuration d'externalisation de ses déchets hors de la Région, entrant ainsi en contradiction avec le SRADDET. Enfin, l'empreinte écologique de cette solution serait conséquente.

6° INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, afin de permettre la bonne information du public, la présente déclaration d'intention sera publiée sur :

- le site internet d'Organom, à l'adresse suivante : <https://www.organom.fr> ;
- le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr>.

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne

Par ailleurs, la déclaration d'intention sera rendue publique par le biais d'un affichage dans les communes :

- commune de Bourg-en-Bresse ;
- commune de Jasseron ;
- commune de Saint Etienne du Bois ;
- commune de Viriat.
- commune de Saint-Just
- commune de Meillonnas

Déclaration d'intention (C. env., art. L. 121-18 et R. 121-25)

Projet de prolongation des activités de stockages des installations de Stockage de Déchets non Dangereux et de Déchets Inertes du pôle de la Tienne